



Élections présidentielles et législatives 2017 : **Le vote par procuration, pensez-y dès maintenant**

Vous voulez voter et vous ne serez pas présent le jour du scrutin ?

Vous avez la possibilité, **toute l'année et dès à présent**, de vous rendre dans **n'importe quel commissariat de police, brigade de gendarmerie, tribunal d'instance de votre lieu de domicile ou lieu de travail, afin de faire établir une procuration.**

Mandant (électeur qui choisit) et mandataire (électeur qui vote à la place du mandant) doivent être inscrits dans la même commune mais pas nécessairement dans le même bureau de vote. La procuration est établie sans frais.

Nouveau – Mise en ligne du formulaire de vote par procuration

Pour gagner du temps, vous pouvez désormais remplir le formulaire CERFA de demande de vote par procuration sur votre ordinateur, l'imprimer et l'apporter à une autorité habilitée.

Toutes les explications et le formulaire sont disponibles sur le site **www.service-public.fr** :

[Formulaire Cerfa n° 14952*01](#) ➔

Les démarches à accomplir

Le mandant doit se présenter **personnellement** et être muni :

- d'une pièce d'identité ;
- du formulaire de vote par procuration (disponible en ligne, ou obtenu au guichet d'une autorité habilitée), dûment complété.

Les conditions pour être mandataire :

- Jouir de ses droits électoraux ;
- Être inscrit dans la même commune que le mandant.

Le choix du mandataire est libre, sous réserve des deux conditions précitées, sa présence n'est pas nécessaire lors de l'établissement de la procuration.

Modalités de vote :

Le mandataire ne reçoit plus de volet de procuration. C'est au mandant de prévenir le mandataire de l'établissement de la procuration.

Le mandataire ne peut disposer de plus de deux procurations dont une seule établie en France (art L.73).